

**Arrêté collectif portant admission à la certification complémentaire des personnels
enseignants du second degré en langues et cultures de l'Antiquité
Session 2026**

**Le Recteur de région académique La Réunion,
Recteur de l'académie de La Réunion**

Vu le code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 23/12/2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des
premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification
complémentaire dans certains secteurs disciplinaires,
Vu la note de service n° 2019-104 du 16/07/2019 relative aux modalités et délivrance d'une certification
complémentaire dans certains secteurs disciplinaires,
Vu la liste des admis(es) établie après délibération par le jury, en date du 17/06/2026

Arrête :

Article 1 : Il est délivré, aux enseignantes dont les noms suivent, une certification complémentaire dans
le secteur disciplinaire langues et cultures de l'Antiquité option latin :

Nom	Prénom(s)	Date de naissance	Corps	Discipline
ALBANY	Audrey	08/05/1985	PROFESSEURE CERTIFIÉE	Lettres modernes
FOLIO	Anne	15/10/1971	PROFESSEURE CERTIFIÉE	Lettres modernes
JOUGLARD	Julie	11/08/1999	PROFESSEURE CERTIFIÉE	Lettres modernes
LIN	Marie Sophie	25/02/1974	PROFESSEURE CERTIFIÉE	Lettres modernes
RIZZOTTO	Julia	20/05/1999	PROFESSEURE CERTIFIÉE	Lettres modernes
VESOUL	Francine	28/06/1974	CONTRACTUEL 2ND DEGRÉ	Lettres classiques

Article 2 : Le secrétaire général de région académique La Réunion, secrétaire général de l'académie de
La Réunion, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication sur le site de
l'académie.

Fait à Saint-Denis, le 24 juin 2026

La Présidente du jury

Signé

Virginie PFEIFER

IA-IPR de Lettres - Langue Vivante Régionale